

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissements pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Goudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS.

Plusieurs de nos abonnés domiciliés dans le quartier des Terreaux, nous ayant exposé qu'ils auraient souvent des faits ou des observations à nous communiquer, mais que l'éloignement de leurs demeures ne leur permet pas d'apporter dans nos bureaux; nous avons fait placer, pour leur commodité, une boîte dans l'allée du café Grand. Loin de repousser les communications qui nous seront faites, soit par cette voie, soit autrement, nous ne cesserons de les provoquer. Un journal ne peut être utile qu'en ouvrant à toutes les plaintes, toutes les réclamations, une voie de publicité au service de quiconque en a besoin.

LYON, 2 novembre 1827.

Oui, il existe dans la société un malaise moral, qui en corrompt l'esprit et y sème des goûts bizarres, des passions extraordinaires.

En admettant l'effet, sauf à en discuter la cause, gardons-nous de tomber dans l'exagération. La maladie de la société se révèle dans sa littérature; mais elle n'est que là, et même elle n'embrasse que notre littérature dramatique: nos littératures historiques et philosophiques s'élèvent au contraire sans entraves à toute la hauteur de leur but: l'une a appris à présenter aux peuples, sous des couleurs réelles, leurs propres portraits; l'autre, sous la plume des Cousin et des Royer-Collard, enseigne à l'homme sa noble origine et sa dignité, brise les autels élevés à l'épicurisme, et à la place de l'ignoble intérêt, nous montre comme mobile de nos actions le devoir, et comme principe révélateur du devoir, la conscience.

Il est vrai que nous cherchons partout des drames, dans les théâtres et hors de nos théâtres, dans les romans, dans les journaux; il arrive de là que les écrivains et les journalistes, qui ne peuvent trouver de succès qu'en plaisant au public, remplissent leurs pages ou leurs colonnes de faits extraordinaires; que pour eux, c'est-à-dire pour leurs lecteurs, un grand crime est une bonne fortune. Mais que faut-il en conclure? que les crimes sont plus nombreux? nullement; mais seulement que le public s'en occupe davantage; qu'à la scène comme dans ses lectures, il veut à tout prix des émotions, et qu'il exige qu'on aille les chercher aux assises et sur la place de la justice, quand on ne peut lui en présenter d'ailleurs.

Que s'il était vrai que l'aspect des Cartouche, des Mandrin et autres personnages de la même école, qui nous sont présentés tous les soirs sur la scène, eût (ce que nous croyons) exercé une funeste influence sur quelques imaginations malades au point d'armer des mains d'un fer criminel; nous demanderons qui il faut accuser de cet abus, et si en proscrivant la représentation de ce que nos mœurs modernes ont de saillant et de vrai comique, on n'a point forcé nos auteurs dramatiques à se jeter dans cette nature abjecte et hideuse.

Disons-le cependant, il y a un besoin urgent de refaire le moral du peuple, surtout des grandes villes, surtout de Paris. Nous en sentons la nécessité mieux que personne. Car, il ne peut point y avoir de liberté stable avec la corruption des mœurs. Voilà pourquoi nous nous élèverons toujours contre ces occasions de ruine et de débauche mises à la portée de notre population ouvrière, et contre ces tentations continuelles offertes à sa paresse et à ses passions. Anéantissez les loteries, les maisons de jeu et de prostitution; créez des caisses d'épargnes, répandez les connaissances utiles, et si les mœurs ne s'améliorent pas, vous viendrez alors répéter vos accusations. Nous nous unirons à vous pour chercher la cause du mal et le remède.

A Dieu ne plaise que nous repoussions la religion du nombre de ces remèdes, oui, nous la reconnaissons comme le premier fondement de la morale et, par la morale, de la société. Nous souhaitons que son esprit pénètre dans toutes les parties de notre édifice constitutionnel.

L'évangile accueille tout ce qui peut rendre les hommes meilleurs et plus heureux. C'est son esprit qui animait le sage Franklin lorsqu'il se dévouait aussi à l'instruction

des dernières classes de la société. Nous ne dirons pas que le catéchisme du bon homme Richard suffit pour faire un honnête homme; mais à coup sûr il ne peut qu'y contribuer.

Le prix du pain vient de subir encore une augmentation de 2 c. 1/2 par demi kilog. Elle a été forcée par le renchérissement toujours progressif des céréales, malgré le droit qu'aurait eu l'administration de ne pas autoriser la nouvelle taxe, pour ainsi dire, la veille de la fête du roi.

— Le bruit court qu'il y a eu quelques désordres au dernier marché de Bourg.

— Parmi les découvertes qui se recommandent par leur utilité, doit figurer la machine pour laquelle M. C*** vient d'obtenir un brevet, et qui s'applique au nettoyage des blés. Nous nous proposons d'en faire une description détaillée, mais en attendant en voici les principaux avantages:

1° Cette machine nettoie parfaitement le blé de toute mençure et lui ôte l'odeur désagréable qui ne provient presque jamais que des mélanges.

2° Elle n'occasionne aucun déchet.

3° Elle peut être placée dans un local très-resserré, (Quatre mètres de longueur sur trois de largeur, et autant de hauteur.)

4° Il ne faut pour la faire mouvoir que la surabondance de la force déjà adaptée à un moulin.

5° Elle agit avec tant de rapidité, qu'elle nettoie en vingt-quatre heures mille à douze cents doubles décalitres de blé sans en écraser un seul grain.

6° Le blé sortant parfait de cette machine, elle rend inutile les cylindres et vis d'emploies jusqu'à ce jour, machines très-dispendieuses, exigeant un grand local et un moteur puissant.

7° Enfin, au moyen de quelques changements, l'inventeur peut faire de sa machine un blutoir parfait.

Le modèle de cette machine se trouve cours d'Angoulême, n° 151, au 1er. On peut tous les jours l'y visiter et traiter avec l'inventeur, soit pour la vente de semblables machines, soit même pour la cession du brevet.

— M. le comte de Portalis, pair de France, est passé à Lyon ces jours derniers se rendant à Paris, de retour de son voyage en Provence.

— Dans la dernière séance de la Société d'agriculture de l'Ain, M. Chancel, médecin vétérinaire, chargé par la Société de la représenter à la dernière réunion agricole de Coppet, a fait lecture de son rapport sur l'établissement pastoral de M. de Staël.

La même réunion a entendu avec intérêt un travail plein d'érudition et d'idées ingénieuses, de M. Pic, juge au tribunal de 1re instance de Lyon, sur la *Propriété littéraire* chez les anciens. On sait que ce jeune magistrat a déjà publié le Recueil complet des lois relatives à l'imprimerie et à la librairie, dont une seconde édition paraît en ce moment. Les recherches de M. Pic sur les lois de l'antiquité sont un complément naturel de son ouvrage.

— Le 20 du courant, des bergers de la commune d'Injoux, arrondissement de Nantua, ont trouvé gisant dans un pré le cadavre d'un habitant de cette commune; ils ont remarqué tout auprès un fusil attaché par la détente à quelques broussailles. L'attitude du cadavre, l'arrangement du fusil font penser que la mort était l'effet d'un suicide dont on ignore le motif.

— Le journal de la préfecture de la Haute-Loire annonce que, par ordonnance royale en date du 3 octobre, M. Tuja, de Langeac, est révoqué de ses fonctions de membre du conseil général de ce département ainsi que de celles de membre du conseil municipal.

M. Chauchat-Rozier, ancien maire de Langeac, a cessé de faire partie du conseil municipal dont il était membre.

Par la même ordonnance, MM. Denier, adjoint à Brioude, et Fabre, adjoint à Paulhaguet, sont également révoqués de leurs

fonctions, et M. Gely a été nommé commissaire de police de la ville de Brioude, en remplacement de M. Faure-Beaulieu.

Ces destitutions ont suivi de très-près le départ de M. Georges Lafayette.

(*Ami de la Charte de Clermont.*)

— On a trouvé aujourd'hui dans la matinée, près du village de Beaumont, un homme qui paraît avoir été assassiné. Son corps portait les marques d'horribles mutilations qu'on lui a fait subir. La justice informe sur cet événement.

QUESTION DE PROPRIÉTÉ (1).

Un propriétaire peut-il faire à des bâtimens bordant la voie publique et sujets à reculement, des réparations qui tendent à les consolider ?

Nous avons lu dans une feuille de votre journal, que l'administration de la voirie n'a pas le droit d'interdire cette faculté aux particuliers, et qu'elle viole les articles 2 et 10 de la charte en leur empêchant de faire des travaux de ce genre. Cette opinion n'est point conforme aux lois qui régissent cette matière, et il nous paraît utile d'en signaler les défauts, afin que personne ne tombe dans l'erreur.

Si l'on réglait par le droit civil les droits de voisinage entre la voirie et les propriétés privées, tout propriétaire ne pourrait planter des arbres à haute tige, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative de son héritage, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres arbres et haies vives (671. C. C.). Les branches et les racines de ses arbres ne pourraient pas dépasser sa propriété (672. C. C.). Il ne pourrait pratiquer que des jours à fer maille et verre dormant dans un mur joignant sans moyen la voie publique (676. C. C.). Il ne pourrait avoir des vues droites, des fenêtres d'aspect qu'à six pieds de distance (678. C. C.), et des vues par côté qu'à deux pieds (679. C. C.). Il serait obligé de faire verser les eaux pluviales de son toit sur son propre fonds (681. C. C.).

Ces principes placeraient ceux qui confinent la voie publique dans une situation bien plus fâcheuse que celle où ils se trouvent; on ne porterait aucun préjudice à leurs droits, et cependant de combien de servitudes légales ils seraient privés !

Mais cette législation ne détermine que les rapports du voisinage entre les propriétés privées; elle n'est pas applicable à ceux existant entre les particuliers et la voirie. (650. C. C.)

La destination des chemins, des rues, des places, a créé d'autres rapports, d'autres droits, tous favorables aux propriétaires voisins.

Ils peuvent faire tomber l'eau pluviale de leur toit sur la voie publique (681. C. C.); ils peuvent planter des arbres sur leur terrain à moins de six pieds de distance (Art. 5, loi du 28 février 1805); avoir des vues droites à moins de six pieds, des vues obliques à moins de deux pieds. (Arrêt du conseil du 27 février 1765.)

Mais ces concessions n'ont pas été faites d'une manière illimitée; elles n'ont été accordées qu'à la condition d'avoir l'autorisation et l'alignement de l'administration, lorsqu'on veut faire une plantation, une construction, une réparation quelconque. (Même arrêt du conseil de 1765.)

Telles sont les règles de voisinage entre la voirie et la propriété privée. Ainsi les particuliers n'ont point de droit de propriété sur la voie publique; ils n'ont que des droits de servitude, à la charge par eux de jouir de ceux-ci conformément aux lois et aux réglemens.

Ces réglemens et ces lois sont les titres communs de l'administration et des propriétaires riverains qui déterminent leurs droits respectifs, et contre lesquels personne ne peut arguer de son ignorance, attendu que chacun est réputé connaître les lois. (L. 12, C. de jur. et fact. ign.)

En conséquence, le particulier qui a des servitudes sur la voie publique, ne pouvant pas prescrire contre son titre, ni changer la cause de sa possession (2240. C. C.), ne peut pas s'affranchir des obligations qui lui sont imposées, et qui sont clairement écrites dans la loi constitutive de ses droits.

Le propriétaire riverain de la voie publique est-il le maître d'accepter ou de refuser les servitudes actives et passives? Peut-il, en se limitant aux mêmes droits qu'il aurait contre une propriété privée, s'exonérer de toute sujétion envers l'autorité administrative?

Cela ne peut pas être. L'existence des chemins est d'un intérêt trop général pour que la loi n'ait pas réglé d'une manière absolue les rapports entre la voie publique et les propriétés privées. L'on a concédé aux particuliers une foule de droits avantageux dont ils n'auraient pas joui, d'après les principes du droit civil; mais en revanche, elle a stipulé pour la voirie, des servitudes auxquelles les voisins sont soumis.

Ces dispositions sont corrélatives. Les servitudes actives confèrent des droits aux particuliers, et les servitudes passives leur imposent des obligations. Il n'est pas permis à un propriétaire, ni à l'administration, de changer cet état de choses.

Un propriétaire peut bien momentanément ne pas faire usage de ces servitudes actives; mais il n'en conserve pas moins son droit. Il est, dans ce cas, comme le propriétaire dont le fonds sans produit est la proie d'un torrent. Les charges de ce fonds continuent de peser sur le possesseur légal qui peut un jour être amplement dédommagé de ses sacrifices, et voir sortir des eaux une terre fertile. Le propriétaire riverain de la voie publique demeure aussi le possesseur légal des servitudes actives dont il ne jouit pas de fait. Il pourra toujours les réclamer. De son côté, l'administration a toujours le droit de le soumettre aux servitudes passives qu'en sont le prix.

La non-jouissance ne fait rien ici, elle n'est que la suspension de l'exercice d'un droit, mais elle n'est pas l'abandon de ce droit lui-même.

Au surplus, nous pensons que ni l'administration de la voirie, ni les propriétaires riverains ne peuvent faire de renonciation tacite ou formelle de ces servitudes. Il ne peut pas être dérogé par des conventions particulières à des règles qui intéressent l'ordre public (6. C. C.). Ainsi celui qui ne se sert pas des servitudes actives qui lui sont accordées, est également obligé de supporter les servitudes actives qui sont à sa charge.

D'après ce qui précède, il est certain que l'article 10 de la charte n'a point apporté de changement dans cette partie de notre législation. Les servitudes passives ont pour cause l'utilité publique; cette utilité est légalement constatée, puisqu'elle résulte des lois même constitutives de ces servitudes. L'indemnité préalable consiste dans les servitudes actives accordées aux propriétaires riverains, et que supporte la voie publique.

PARIS, 31 octobre 1827.

Le *Moniteur* publie un état du prix moyen de l'hectolitre de froment sur les diverses places de l'étranger.

Il résulte des renseignements portés sur cette note, qu'aux époques dont elle offre l'indication, le prix des grains était en baisse dans les contrées septentrionales, et qu'il éprouvait un léger mouvement de hausse dans les pays méridionaux.

Par comparaison :

Le prix moyen des sept départemens qui concourent à l'approvisionnement de Paris, arrêté au 13 octobre, est de 19 f. 79 c.

Le prix moyen de toute la France, arrêté à la même date, d'après les mercuriales de la seconde quinzaine de septembre, est de 18 f. 90 c.

— S. A. R. Mgr le duc d'Orléans vient de se charger de pourvoir aux frais de l'éducation d'une des filles de M^{lle} Lebon.

— Voici dans quels termes le *Moniteur* annonce la réception de M. le duc de Nemours en qualité de colonel du 1^{er} régiment de chasseurs :

« S. A. R. le duc de Nemours, le sabre à la main, s'est placé au centre et en face au régiment, à gauche du lieutenant-général, qui a fait ouvrir un ban, et a dit :

» De par le roi, officiers supérieurs, officiers, sous-officiers, brigadiers et chasseurs, vous reconnaîtrez S. A. R. M. le duc de Nemours, ici présent, pour votre colonel, et vous lui obéirez » en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service de » S. M. et pour l'exécution des réglemens militaires. »

» Le jeune duc s'est fait remarquer par sa grâce autant que par son adresse à sauter du sabre et à monter à cheval. »

— Dans la nuit du 25 au 27 de ce mois, M. le maire de Montrouge retournait chez lui dans son cabriolet, lorsque cinq individus tentèrent de l'attaquer; l'un d'eux s'élancait déjà sur le marche-pied, mais M. le maire, au moyen d'un vigoureux coup de fouet, mit son cheval au galop, et se débarrassa ainsi des malfaiteurs. Avertie de suite, la gendarmerie de Montrouge s'est portée sur la route, et les cinq individus, arrêtés par elle, ont été parfaitement reconnus par M. le maire, qui les a envoyés à la préfecture de police.

— Vers cinq heures du matin, un inspecteur attaché au service de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans s'est aperçu que le feu avait pris dans la galerie située derrière le Théâtre-Français.

Le poste du palais aussitôt prit les armes; celui du Château-d'Eau a battu la générale, et les pompiers de garde se sont empressés de diriger leurs secours vers les points les plus menacés. Secondés par plusieurs personnes accourues des quartiers environnans, le foyer de l'incendie a été attaqué par une telle masse d'eau, qu'il a bientôt perdu de sa force, et qu'on a pu en arrêter les progrès. A six heures et demie toute crainte avait cessé. C'est alors qu'on a pu s'apercevoir du danger qu'a couru cette partie du Palais-Royal, et surtout les Galeries des Bois.

Le feu s'est arrêté à l'extrémité de la Galerie, en face du magasin de comestibles de Chevet, dont les vitres ont été endommagées. Tous les magasins placés entre le passage du théâtre et le guichet de la galerie vitrée ont été la proie des flammes. La librairie de M. Dauthereau a brûlé entièrement; celle de M. Barba a échappé comme par miracle : sa devanture en chêne a arrêté l'effet des flammes. Un autre petit magasin a été également préservé; tous les autres ont été dévorés par l'incendie.

Les colonnes qui supportent les appartemens du duc de Nemours ont beaucoup souffert; six d'entr'elles ont éclaté dans toute leur hauteur et devront être changées. La voûte à quelques éclats, les arcs-boutants sont endommagés; dix minutes plus tard, c'en

(1) Le désir d'éclaircir autant que possible une question qui touche un grand nombre d'intérêts, nous porte à accueillir ces observations en réponse à l'opinion émise dans un de nos précédens numéros. Nous nous réservons de donner sur le point de droit notre avis particulier.

était fait de cette partie du bâtiment, et l'incendie devenait général.

Quelques-uns des magasins incendiés étaient assurés. L'entrée du palais est interdite par la place et les guichets qui y aboutissent. Le peu de marchandises échappées aux flammes a été endommagé par l'eau.

On attribue ce funeste accident à une chaufferette, imprudemment laissée dans un magasin, et qu'un petit chien aurait renversée.

— On écrit de Berlin, en date du 25 octobre, que M. de Schlimmann, ministre de l'intérieur et de la police, vient d'être frappé d'une maladie grave : on parle d'une paralysie causée par une apoplexie.

— Nous lisons dans une lettre datée d'Egine, 3 de ce mois, le passage suivant :

« Imaginez-vous une ville dont les maisons sont en terre glaise ou en pierres sèches, sans rues, sans alignement; parsemée çà et là de huttes souterraines d'où sort la fumée par un tron pratiqué au niveau du sol; mais, en bien plus grand nombre, des espèces de cabanes faites avec des branches d'arbres couvertes de vieux linges et de chiffons, qui donnent un peu d'ombre à ces taudis, et vous aurez une idée d'Egine, siège actuel du gouvernement grec. C'est dans cette soi-disant ville que se trouve réfugiée une partie des populations de Scio, Psara et d'Athènes, avec tout ce que la misère présente de plus affreux.

Nous avons été voir le brave Canaris, qui s'est excusé de n'avoir rien à nous offrir. Cet homme, qui a brûlé deux vaisseaux turcs, et dont la modestie égale le courage, reçoit à peine de quoi nourrir sa femme et son fils. Tout malade qu'il était, nous l'avons trouvé à la veille de monter son brûlot pour aller combattre les ennemis de la Grèce. Mais il est à supposer que l'intervention des puissances européennes rendra vaines les derniers efforts de son courage. Le gouvernement grec a accepté l'armistice, et il est à croire que le gouvernement turc ne voudra pas s'exposer aux chances d'une guerre européenne. Toutefois, ce dernier ne s'endort pas. Le sultan vient d'ordonner à toute la population turque de se tenir prête à prendre les armes; les pièces de monnaie nouvellement frappées ne portent plus le nom de *Stamboul*, comme de coutume; il est remplacé par ceux-ci : *le siège du gouvernement*. Cette innovation est remarquable. »

— On lit dans le journal anglais le *Southampton-Herald* :

« Un service de voiture à vapeur va être établi entre Southampton et Londres. A chaque relai, au lieu de changer de chevaux, comme les voitures faisaient jadis, la nouvelle voiture prendra du charbon et de l'eau. C'est le capitaine Ewarth qui est à la tête de cette entreprise. »

— Le colonel Delaunay, interprète des Osages, a demandé aujourd'hui, devant le tribunal de première instance, la nullité de son arrestation provisoire pour dettes, comme étranger; cette demande a été rejetée, et le colonel Delaunay restera en prison jusqu'au paiement.

— M. le comte de Corbière, ministre de l'intérieur, par suite d'une indisposition, n'a point assisté avant-hier au conseil des ministres, ni mercredi dernier. C'est à l'hôtel du ministère de l'intérieur que les ministres se sont réunis; la séance a duré depuis deux heures jusqu'à six.

— Le journal d'Agen donne le récit d'un crime abominable, auquel nous nous refusons de croire, et dont nous espérons qu'il donnera le démenti dans un prochain numéro. Ce crime aurait été commis dans la commune de St-Clair. Un jeune homme de dix-huit ans, nommé Claverie, après avoir lapidé sa mère, a pris un affreux plaisir à déchirer ses membres palpitants, à fracasser sa tête. Puis, le crâne de sa victime à la main, il est venu s'accuser lui-même et se livrer à la gendarmerie de St-Clair, qui l'a conduit, lié et garrotté sur un tombereau, dans les prisons de Lectoure. Lorsque nous serons mieux instruits, nous publierons les déplorable circonstances d'un attentat qu'on ne saurait attribuer qu'à la plus horrible démence.

— Parmi les publications utiles, il faut signaler celle du *Code des Imprimeurs, Libraires, Ecrivains et Artistes*, qui vient de paraître à la seconde édition. Ce recueil, fait avec talent et conscience, doit être le *valet-mecum* des professions auxquelles son auteur le destine : c'est une analyse et une concordance parfaite de toutes les dispositions législatives encore subsistantes, et relatives à la presse, à la librairie et aux arts. M. Pic, son auteur, a rendu un véritable service à ces diverses professions, dont le régime est encombré d'une foule de réglemens, et dont les dangers s'accroissent tous les jours avec leur importance. Le *Code des Imprimeurs, Libraires, Ecrivains et Artistes*, réduit en un volume, se trouve chez Corby, rue Mâcon Saint-André des Arts, n° 8; le Normant et N. Pichard. Prix : 7 fr., et 8 fr. 50 c. par la poste.

— On se rappelle que l'année dernière l'Académie de Vaucluse avait proposé pour prix de poésie l'éloge de Joseph Vernet. La palme fut décernée à M. Bignan. Ce jeune auteur vient de faire paraître son ouvrage chez Hubert, au Palais-Royal, galeries de bois, n° 222; le Normant, rue de Seine, n° 8, et N. Pichard, quai de Conti, n° 5. Pour traiter ce sujet éminemment poétique, M. Bignan a employé le genre lyrique; son ode est pleine de mouvement et de couleur : il a su apprécier habilement les di-

verses qualités qui constituaient le talent du peintre célèbre qu'A. Vignon est fier d'avoir vu naître. Nous regrettons de ne pouvoir citer plusieurs passages remarquables de l'ode de M. Bignan; nous renvoyons nos lecteurs à l'ode même, où ils trouveront des expressions neuves sans bizarrerie, et des pensées élevées sans emphase. On sait que M. Bignan a composé plusieurs morceaux de poésie couronnés par nos académies, pour se reposer du grand travail dont il s'occupe depuis longtemps, la traduction en vers de l'*Illiade*. Les fragmens qu'il en a déjà publiés font désirer qu'il mette au jour la totalité d'un ouvrage si honorable et si important.

— Dans la dernière séance de la société géographique de Paris, M. Pacho a lu un discours sur un projet de M. Drovetti, consul-général de France en Egypte, concernant la civilisation de l'intérieur de l'Afrique. Ce projet consisterait à envoyer d'Egypte un certain nombre de jeunes noirs africains qui seraient admis dans nos écoles et pourraient être ainsi initiés aux avantages de la civilisation. M. Drovetti annonce qu'il fera les premiers frais de cette entreprise philanthropique, dont les sciences non moins que l'humanité pourront recueillir des fruits utiles.

— On nous écrit du Havre, 30 octobre, 5 heures et demie : Un violent incendie vient de se déclarer dans la fabrique de goudron de MM. E. et M. Luscombe, agens de Lloyd's, située à Ingouville, près le Havre. Malgré l'intensité d'un feu alimenté par des matières aussi combustibles que le goudron, la résine et le vitriol, il y a tout lieu d'espérer que les maisons voisines seront préservées. Les pompiers, les habitans et la garnison rivalisent de zèle. »

M. le directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines vient de visiter le canal latéral à la Loire, le canal du Nivernais et celui de Bourgogne.

La première de ces trois grandes communications a 50 lieues de longueur, et se trouve divisée en deux parties à peu près égales par l'Allier. Le passage de cette grande rivière près de son confluent dans la Loire, présentait de grandes difficultés, qui vont se trouver heureusement résolues par la construction d'un pont aqueduc. Cet ouvrage, par sa grandeur et son importance, est destiné à devenir l'un des monumens les plus remarquables de la France. Élevé sur une rivière navigable, il servira tout à la fois à la communication navigable entre Digoin et Briare, et à la communication par terre entre les départemens de la Nièvre, de l'Allier et du Cher.

Le canal latéral à la Loire a été primitivement conçu et entrepris dans le but de prolonger vers Paris et le nord du royaume la navigation artificielle du canal du centre; mais il recevra une importance nouvelle et plus considérable encore de l'exécution de la loi qui en a autorisé le prolongement jusqu'à Roanne. Cette dernière ville sera liée elle-même par un chemin en fer avec le pont d'Andrieux, où vient aboutir la nouvelle voie également en fer de St-Etienne à la Loire, tout récemment livrée à la circulation, et qui va donner un débouché nouveau aux produits des richesses ouillères de cette contrée.

Le canal du Nivernais aura 42 lieues de longueur, entre Decize et Auxerre. M. le directeur-général, en arrivant à Châtillon, a vu introduire l'eau dans le port et dans la gare de cette ville, qui deviendra un jour un entrepôt important. Il a remonté ensuite, de Châtillon à Baye, une portion de canal qui a quatre lieues de longueur, et qui pourrait être livrée à la navigation dans le cours de l'année prochaine. Il est arrivé au bief de partage au moment où l'on terminait le percement de la montagne de la Colancelle, sous laquelle on fait passer le canal pour le mettre au-dessous du niveau des eaux qui doivent l'alimenter.

Ce grand et pénible ouvrage, repris depuis trois ans, après trente-sept années d'interruption, est un exemple frappant de difficultés vaincues; une partie de la montagne s'étant affaissée sur toute la hauteur, à l'époque des premiers travaux, les ingénieurs ont été contraints de creuser à ciel ouvert une excavation profonde dans laquelle on a construit la voute. Les énormes rochers suspendus au-dessus de cet abîme à près de cent pieds de hauteur; les larges crevasses qui les traversent en tout sens, attestaient les dangers de cette entreprise hardie, qu'on a pu terminer un an après qu'elle avait été commencée.

Partout, le directeur-général a renouvelé ses instructions pour que l'on s'attache à n'apporter aucun changement dans les habitudes du commerce de bois destinés à l'approvisionnement de Paris.

Sur presque tous les points, M. le directeur-général a pu témoigner à MM. les ingénieurs la satisfaction qu'il avait éprouvée en reconnaissant par lui-même l'activité qu'ils avaient déployée, et les succès importants qui avaient déjà couronné leurs efforts, malgré les difficultés de tout genre qu'ils ont rencontrées dans l'exécution de ces vastes travaux.

EXTERIEUR.

ITALIE.

Trieste, 19 octobre.

Nous venons en ce moment de recevoir la lettre suivante de Zante sous la date du 5 octobre :

« Je me fais un véritable plaisir de vous communiquer aussitôt que possible toutes les nouvelles du théâtre de la guerre qui se trouve maintenant dans nos environs. Nous voyons journellement les vaisseaux grecs qui croisent dans nos parages. Parmi eux nous distinguons souvent le brick commandé par le neveu de lord Cochrane, qui passe devant notre rade et qui se joint de tems à autres à la croisière des bâtimens grecs. Le 3 de ce mois à la pointe du jour, une partie de la grande flotte turque fut en vue de notre île. Le contre-amiral anglais qui se trouvait en ce moment dans notre rade avec un vaisseau de ligne, un cutter et un brick, mit aussitôt à la voile pour aller à la rencontre des Turcs et pour les empêcher d'entrer dans le golfe de Patras. Il est à remarquer que la nuit du 2 au 3 avait été sombre, pluvieuse et très-orageuse. Tandis que le commandant de la flotte turque passait devant l'île de Zante avec une partie de ses vaisseaux, 60 autres entrèrent dans le canal. Ces derniers, à la vue de l'amiral anglais et d'après l'injonction qu'ils en reçurent, rebroussèrent chemin. Il leur avait fait dire que la marche qu'ils paraissaient vouloir suivre n'était pas conforme à ce qui était convenu.

Mais quand vers les une heure de l'après-midi cette partie de la flotte revint au loin son propre amiral qui se trouvait alors avec 20 vaisseaux entre Céphalonie et Zante, elle changea de route, et profitant du vent qui était devenu favorable, tous ces bâtimens après en avoir reçu le signal, se hâtèrent de rejoindre leur commandant en chef. La réunion des vaisseaux dispersés était achevée à quatre heures de l'après-midi, et les bâtimens anglais se trouvaient alors au milieu des Turcs. L'amiral ottoman déclara alors à celui d'Angleterre que sa destination étant pour Patras, il avait résolu en conformité des ordres de son souverain, de s'y rendre immédiatement. Les Anglais revinrent alors dans notre rade, mais ils remirent le lendemain matin à la voile pour suivre la flotte turque. Pour m'informer de ce qui allait se passer, je me rendis avec quelques amis sur la hauteur où notre télégraphe est placé. Nous y vîmes clairement que les Anglais faisaient feu, mais qu'aucun des vaisseaux turcs n'y répondait. Cette scène dura trois quarts d'heure. Ce qui s'est passé ensuite n'est pas parvenu à ma connaissance. »

Une autre lettre de Zante du 6 de ce mois confirme les détails donnés dans la précédente, mais ajoute que 60 bâtimens étaient entrés dans le golfe de Patras, tandis que les 20 autres faisaient face aux Anglais.

D'après quelques rapports publiés par les gazettes italiennes, il paraît que les forces navales des puissances européennes devant Navarin étaient très-faibles, et que les commandans, se fiant à l'armistice conclu le 25 septembre avec Ibrahim-Pacha, les avaient encore diminuées, lorsque la rupture mentionnée dans les lettres précédentes eut lieu. L'amiral Codrington avait envoyé les deux vaisseaux de ligne *Genna* et *Albion*, et les frégates *Cambrian* et *Seringapatana* à Malte; ces vaisseaux sont entrés dans ce port le 5 octobre, et doivent y recevoir quelques réparations avant de pouvoir rejoindre l'escadre devant Navarin. L'amiral de Nigny avait fait voile pour Milo, et l'escadre russe n'était pas encore arrivée. Celle-ci, selon quelques nouvelles de mer, a été long-tems retenue par des vents contraires, et a été obligée de jeter l'ancre dans le port de Messine en Sicile.

(Gazette d'Augsbourg.)

TURQUIE.

Constantinople, 8 octobre.

Avant-hier le divan s'est rassemblé, et les délibérations ont duré plus de deux heures. Le Reis-Effendi, qui est toujours indisposé, y assistait. A la fin de la séance le Reis-Effendi doit avoir eu un entretien avec l'interprète de l'internonce, et le bruit a couru que la Porte désirait s'entendre avec les puissances médiatrices. Les ambassadeurs d'Angleterre et de France ont expédié des courriers à leurs cours.

Le sultan se montre maintenant au peuple beaucoup moins qu'autrefois, et paraît avoir confié à une commission la surveillance des travaux de l'arsenal et des fortifications du Bosphore, qu'il ne préside plus en personne. Il ne passe plus aussi souvent en revue les nouvelles troupes, et son ardeur pour les nouvelles institutions paraît s'être affaiblie.

(Gazette d'Augsbourg.)

La supplique (*anaphora*) que les capitans grecs des cinq provinces ont adressée au patriarche grec de Constantinople, est revêtue des signatures suivantes :

Capitanis de la province d'Acarmanie : le capitaine de Xeromeros, Georgaki Varnachioti; de Valtos, André Coraico; de Voinitza, Georgaki Zonga; de Vlochos, André Isko; de Zygos, Genoti Vliakioti.

Capitanis de la province d'Arta : de Radovich, Dimitri Gogo; de Dschumerzeni, Janaki Cotelidi; de Lamari, Georgaki Georgi.

Capitanis de la province de Lépante : d'Apocoro, Christaki Siedhima; de Cravari, Janaki Jaldassi; de Kerpenissi (à Vlachochori) Janaki Joldassi; de Kerpenissi (à Suvalachos), Geor-

ges Pesli; de Kerpenissi (à Politochori) Janaki Joldassi; de Patradschick, Math Condijauni.

Capitanis de la province de Négrepont : de Lidoriki (à Malandrine), Adritzo Safaki; de Salona, Comias Trakia; de Zeitun, Démétrius Samanaki; de Taladta Thebes et Athènes, (ici manquent les signatures.)

Capitanis de la province de Tricala : d'Agapha, Stamuli Gatzos; de Tricala (à Aspropotamo), Sterio Sturnarit de Khasia (à Trikala), Colios Khiras. Le second capitaine de Khasia (à Coliarthiani), Thanasi Plenkava. Le capitaine de Cratzova, Athanase Statio Mandolo; de Clinovo (à Trikala), Metro Lekava; de Demenitza (le nom manque); de Platamona, Michel Piziava; d'Alasosna, Julio Tabaccapulo, Julio Lazopulo, Costa Zieropulo; d'Olympos, Jani Diarveni; de Volo, Mateo Bezedeni; de Servia Thomasi Pizioti; de Grevena, Zianopulo.

AVIS.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 4 au 10 novembre.

De Lyon pour Châlons, en 2 jours; départ à 7 heures du matin, dimanche, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

De Châlons à Lyon, en un jour; départ à 5 heures du matin, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les paquebots à vapeur correspondent avec les berlines accélérées de MM. Duclos, Robin et Comp^e. de Châlons à Paris, et l'on peut assurer aux voyageurs des places pour cette dernière ville; l'on trouve à bord un restaurant à la carte, des journaux, des livres, et tout ce qui peut contribuer à l'agrément du voyage; les chambres des premières sont chauffées par de poêles à bois.

BERLINES ACCÉLÉRÉES DE PARIS A CHALONS-SUR-SAONE.

MM. Duclos, Robin et Comp^e, entre preneurs de Messageries, ont l'honneur de prévenir MM. les Voyageurs et Négocians de la ville de Lyon, qu'au moyen d'une correspondance assurée avec la voiture des maîtres de poste de Lyon à Châlons, ils se chargent directement de Paris à Lyon du transport des Voyageurs et marchandises à des prix très-moderés, et dans un court délai.

Les bureaux sont : à Paris, rue St-Paul, n° 28, et rue des Vieux-Augustins, n° 13, hôtel d'Amiens;

à Châlons, port Villiers; et à Lyon, quai des Augustins, n° 80.

Paccini Franchini, de Florence, avocat, professeur de langue et de littérature italiennes, ouvrira, le 6 novembre 1827, un cours de langue dont les séances auront lieu de huit à dix heures du soir, trois fois par semaine; et si les élèves ne sont pas capables de parler italien, et de tenir une correspondance à la fin du cours qui se compose de soixante leçons, ils continueront un autre cours *gratis*.

Le professeur ouvrira aussi un cours de littérature. Ceux qui voudront l'honneur de leur souscription, pourront se faire inscrire à sa demeure, rue de l'Arbre-Sec, n° 54, second escalier, au 5^e.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahia, le superbe trois mâts, neuf, *Lorefond*, de 500 tonnaux, double et chevillé en cuivre, capitaine Gronaud, Danos : ce navire a des aménagements très-vastes et très-commodes pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, commandataire à Marseille, ou à MM. Berlioz frères, à Lyon.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Comme je professe la méthode d'enseigner la Calligraphie perfectionnée en 12 leçons, méthode qui se trouve, à Lyon, en concurrence avec celle de M. Bernardet, je prends la voie de votre journal pour prier M. Alphonse Martin de faire connaître sa demeure, et d'indiquer le nom et le domicile du professeur dont il a eu à se plaindre il y a 16 mois. La lettre de M. Alphonse Martin pouvant me nuire à cause des mots *méthodes rivales*, qui y sont contenus, je serai très-reconnaissant envers lui s'il veut bien prendre ma demande en considération, ou déclarer que ce n'est pas à moi qu'il s'est adressé pour apprendre la Calligraphie.

BLONDEAU, professeur de Calligraphie en 12 leçons, rue Puits-Gaillot, n° 29.

M^{me} Sauzy tient restaurant et pension, rue Ste-Catherine, n° 15, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. On a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin.

L'épicer-chocolatier, rue Sala, n° 16, tient à la disposition du public une jolie voiture de remise, attelée de deux bons chevaux, pour Lyon ou les environs.

SPECTACLES DU 3 NOVEMBRE.

GYMNASE DRAMATIQUE AUX BROTEAUX.

LA VISITE A BEDLAM, vaudeville. — LE DINER DE MADRION, vaudeville. — LA SOMNAMBULE, vaudeville, dans lequel M. Alphonse débutera par le rôle de Frédéric.

BOURSE DE PARIS du 31 octobre 1827.

(Deux heures et demie.)

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 90	Actions de la banque 2005 f. 75
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 80	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. falc. 77 f. 45
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 867 50	Emp. royal d'Esp. 1826. 65 3/4
	Emprunt d'Itali. 680

